

# MÉCANIQUE DE REMONTÉES MÉCANIQUES

## CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

### LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en mécanique de remontées mécaniques est obligatoire pour toute personne qui effectue des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur des systèmes de remontées mécaniques tels que les télésièges, les téléphériques et les téléskis, y compris les systèmes temporaires ou non terminés, et qui effectue le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir du boîtier de raccordement du conduit principal propre au système de déplacement mécanisé.

Par contre :

- Les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification effectués sur des ascenseurs et sur d'autres systèmes de déplacement mécanisé, y compris un système temporaire ou non terminé requièrent la certification en [Mécanique d'ascenseur](#).
- Les travaux effectués sur les appareils visés par la norme CAN/CSA-B355, « Appareils élévateurs pour personnes handicapées », et par la norme CAN/CSA-B613, « Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées », y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé requièrent la certification en [Mécanique de plates-formes élévatrices](#).

Note : Le certificat en mécanique de déplacements mécanisés permet d'effectuer les travaux visés par les qualifications en mécanique d'ascenseurs, en mécanique de plates-formes élévatrices et en mécanique de remontées mécaniques.

## LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en mécanique de remontées mécaniques est requis pour effectuer des travaux dans les secteurs non assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ([RLRQ, chapitre R-20, a. 19](#)).

Cependant, le certificat en mécanique de remontées mécaniques n'est pas obligatoire pour les travaux effectués dans les mines.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

## LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation professionnelle pertinents, consultez le site de [l'Inforoute FPT](#) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

## LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction ([RLRQ, chapitre F-5, r. 1](#)).

# FAIRE L'APPRENTISSAGE

## LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en mécanique de remontées mécaniques d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 2 400 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

## L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle  
Case postale 100  
Victoriaville (Québec) G6P 6S4  
Téléphone : 1 866 393-0067 **(sans frais)**

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

## LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

## L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer.

## LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Vérifier et entretenir les composants d'une remontée mécanique;
- Dépanner une remontée mécanique;
- Réparer ou remplacer les composants d'une remontée mécanique;
- Vérifier et entretenir les composants d'un système débrayable (facultatif).

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

## LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 2 400 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

## LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

## EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en mécanique de remontées mécaniques, Emploi-Québec peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en mécanique de remontées mécaniques, remplissez le formulaire [Attestation](#) de l'expérience de travail dans le domaine de la mécanique de systèmes de déplacement mécanisé.

## CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

### Entente France-Québec

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez [l'information sur les métiers réglementés](#) visés par l'Entente.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une copie certifiée conforme de votre diplôme (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec). Les simples photocopies ne seront pas acceptées.

Pour plus d'information, consultez l'[Entente France-Québec](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration ([OFII](#)).

### Entente Ontario-Québec

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir à Emploi-Québec accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez l'[Entente Ontario-Québec](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec la [Technical Standards and Safety Authority \(TSSA\)](#).

### Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

# PASSER L'EXAMEN

## L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

## LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en mécanique de remontées mécaniques, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : 45 à 55

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

La documentation et le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur (biper), ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

## LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

■ Vérifier et entretenir les composants d'une remontée mécanique	42%
■ Dépanner une remontée mécanique	14%
■ Réparer ou remplacer des composants d'une remontée mécanique	44%

## LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage vous prépare à passer l'examen.

**Les chapitres suivants de la norme CSA-Z98-07 vous seront fournis lors de l'examen.**

- Chapitre 11 « Cables et chaînes »;
- Chapitre 12 « Vérification, mise à l'essai et entretien des remontées mécaniques;
- Chapitre 13 « Exploitation des remontées mécaniques et des convoyeurs ».

Nous vous recommandons fortement de les consulter pour vous familiariser avec leur contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

## LECTURES SUGGÉRÉES

La norme CSA-Z98-07 ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.

Le manuel *Ski Lift Functions, Maintenance and Regulations* du Selkirk College ou sa version française « Remontées mécaniques : les fonctions, les exigences d'entretien et la réglementation » disponible via l'Association des stations de ski du Québec.

## OBTENIR LE CERTIFICAT

### L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

### LE RENOUELEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

**Note :** Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.